COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2023-003

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :	
En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :
Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

PROCURATION :
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

******

Extension de la ZAE Arbora Soucieu-en-Jarrest

Echange de terrains

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-136 du 7 décembre 2022 portant déclassement de deux emprises à détacher de la parcelle AE n° 392, propriété de la COPAMO, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE) Arbora à Soucieu en Jarrest,

Vu les avis du domaine n° 2022-69176-60662 du 5 septembre 2022 et n° 2022-69176-83436 du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 10 janvier 2023,

Considérant le projet d'extension de la ZAE Arbora d'intérêt communautaire située à Soucieu en Jarrest inscrit au PLU de la commune dans l'OAP n° 5,

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de l'OAP et des emprises situées dans la ZAE existante permettant ainsi l'accès à la partie « extension »,

Considérant que, pour permettre de réaliser cet accès, un échange de terrains s'avère nécessaire entre la COPAMO, propriétaire de la parcelle AE 392 et la SCI LA BATYS, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AE 391,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_003-DE

Considérant que cet échange, qui portera sur une superficie de 365 m² à détacher de la parcelle AE 391 et une superficie de 345 m² à détacher de la parcelle AE 392, conformément au plan de division ci-annexé, sera réalisé moyennant le versement d'une soulte de 1 600 € par la COPAMO à la SCI LA BATYS,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'échange de terrain à intervenir entre la SCI LA BATYS et la Communauté de Communes du Pays Mornantais moyennant le versement d'une soulte de 1 600 € par la Communauté de Communes,

APPROUVE que cet échange sera réitéré par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 26/01/23
Notifié ou publié le 26/01/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Communauté de Communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_003-DE

Département du Rhône

COMMUNE DE SOUCIEU EN JARREST

ZAE ARBORA

Propriété COPAMO

PROJET DE DIVISION

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE
NI ETRE UTILISE POUR LA REALISATION D'UN PROJET

CADASTRE Section AE n°392 et 395

ATLAS INGENIERIE
Stéphane JARGUEL
GEOMETRE-EXPERT
127, Route de Rontalon
69440 MORNANT
Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45
e-mail : mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/250

Référence: M22-216	Dessiné
Dressé le : 26 Septembre 2022	J.M.
Fichier : M22-216 .dwg	
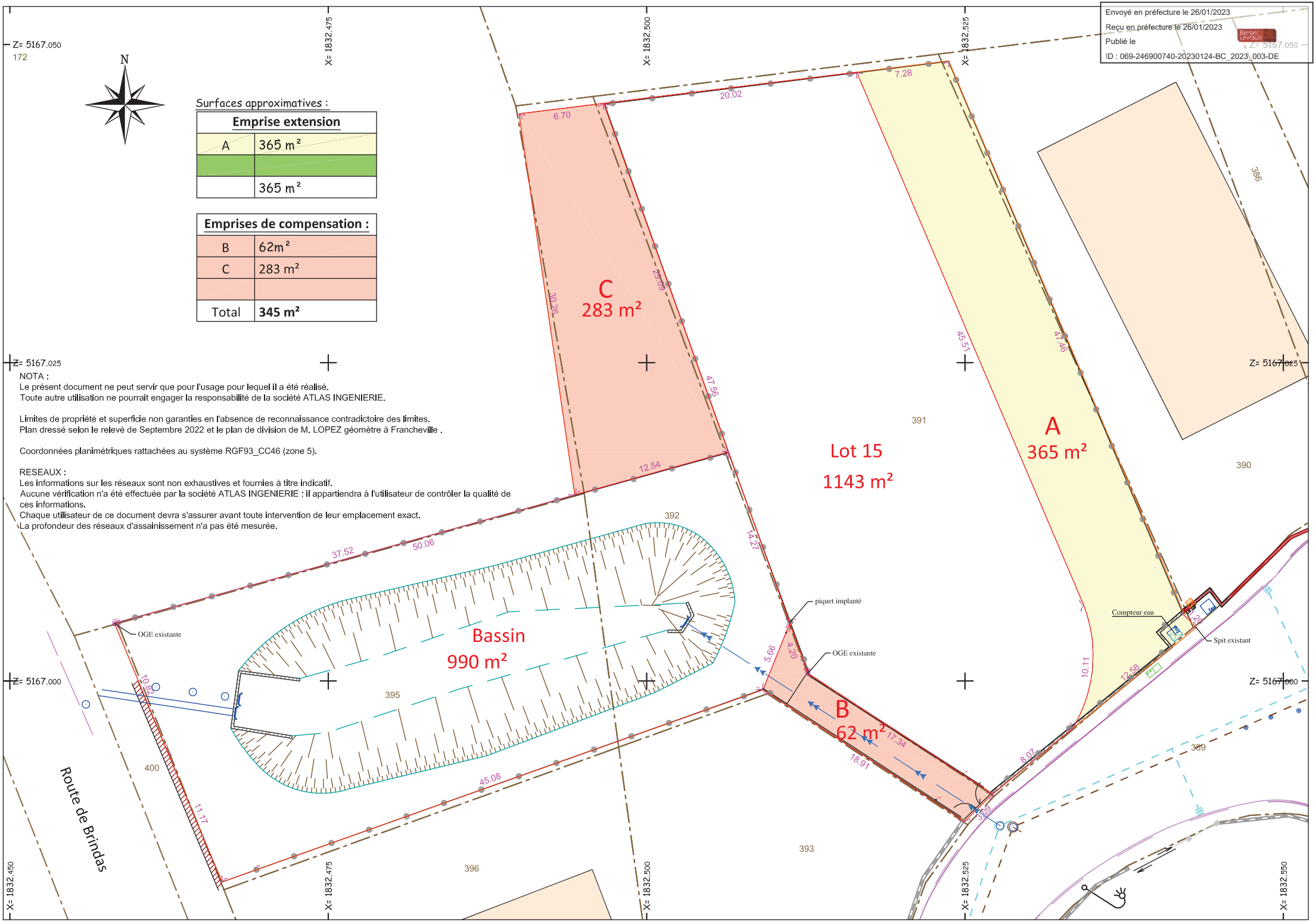
Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_003-DE